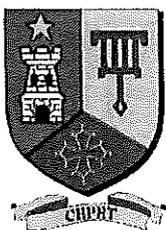


MAIRIE DE CEPET



31620

CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2019

Téléphone 05 61 09 53 76

COMPTE RENDU DE SEANCE

Télécopie 05 61 35 98 33

Date convocation : 25/06/2019

L'an deux mille dix-neuf le deux juillet à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIQUEL Didier, Maire

Etaient présents - M. MIQUEL Didier – Mme SOLOMIAC Colette – M. VERMANDE Fabrice – Mme FAU Fabienne - Mme DELVINGT Marie-Rose –M. FOUGERAY Jean-Michel – M. CHATAIGNER Jean-Pierre– M.FERRAN Philippe - Mme CHENE Alberte

Etaient absents - M. PINSARD Bernard – Mme YVARS Laurence – Mme SERAIDI-ROUYER Bouchra - M.GAUTHIER Daniel – Mme MACHADO Céline – M. COMBIER Gilbert

Etaient absents avec procuration : LADOUX Christine (procuration M.CHATAIGNER) – M.CROS Gilles (procuration MME SOLOMIAC)-
Mme DELVINGT Rose a été nommée secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20190601	Tarifs des concessions cimetière	Pour 11, contre 0, abstention 0
20190602	Acquisition d'un bâtiment modulaire scolaire Attribution du marché public de fournitures et autorisation de Monsieur le Maire à signer	Pour 11, contre 0, abstention 0
20190603	Modification de la durée hebdomadaire du poste ATSEM principal de 2 ^{EME} classe	Pour 11, contre 0, abstention 0
20190604	Délégation d'attribution au Maire : modification de l'article 7	Pour 11, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

1- Tarifs des concessions cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 07 décembre 2001 et du 29 juin 2004 fixant la durée et le tarif des concessions pour le columbarium communal et les concessions funéraires. Il est nécessaire de revoir ces tarifs.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Columbarium	
- 15 ans	200€
- 30 ans	350€
Tombes (3m ²)	
- 30 ans	150€ (soit 50€ le m ²)
- 50 ans	250€ (soit 83.3€ le m ²)

Caveau (6m ²)	
- 30 ans	300€ (soit 50€ le m ²)
- 50 ans	400€ (soit 66.6€ le m ²)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus
- D'appliquer ces tarifs à compter du 01/08/2019

Votes pour 11

2- Acquisition d'un bâtiment modulaire scolaire : attribution du marché public de fournitures et autorisation de M. le Maire à signer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un bâtiment modulaire pour une classe élémentaire et une salle de rangement. En effet, actuellement la classe des CP a aménagé dans le bâtiment cantine. Il est souhaitable de récupérer cette partie là pour y installer la cantine des maternelles.

L'opération consiste donc à acquérir et installer un bâtiment modulaire scolaire avec une partie salle de classe de 60m² et une salle de rangement de 40m². Cette prestation comprend la préparation du sol, le terrassement, la fourniture et la pose de modules avec raccordement aux réseaux et accessibilité handicapés de ces locaux. Ces locaux modulaires sont destinés à l'accueil d'enfants de niveau élémentaire. Ces équipements considérés comme établissement recevant du public devront répondre aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie.

Monsieur le Maire indique que le financement a été prévu au budget, et que cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental.

En vue de l'attribution de ce bâtiment, une consultation a été lancée suivant une procédure adaptée ouverte en date du 13 mai 2019 avec une remise des offres fixée au 13 juin 2019.

Pour juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères d'attribution fixés dans le règlement de consultation étaient : le prix total des prestations à hauteur de 40% et la valeur technique de l'offre à hauteur de 60%.

Deux entreprises ont déposé une offre.

Au vu de l'ouverture des plis, des résultats, des critères de pondération, la commission réunie le 25 juin 2019, a proposé le classement suivant :

Classement	Nom du candidat	Montant offre H.T.	Montant offre T.T.C
1	PORTAKABIN	128 785	154 542
2	PULSION DIFFUSION	193 141	231 769.20

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer, le marché pour l'acquisition d'un bâtiment modulaire scolaire à la société PORTAKABIN sise à Templemars, pour un montant de 128 785€ HT
- de préciser que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif,
- d'autoriser également Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce marché.

Votes pour 11

3- Modification de la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 26/09/2018 créant l'emploi d'ATSEM principal 2ème classe, à une durée hebdomadaire de 26h30

Vu l'avis du Comité technique rendu le 24/06/2019

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe permanent de 26h30 à 32h30 afin de répondre aux besoins du service du fait de la forte croissance du nombre d'enfants.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du *01 septembre 2019* d'un emploi permanent à temps non complet (26 heures 30 hebdomadaires annualisées) d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe et la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à 32H30 annualisées.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Votes pour 11

4- Délégation du Maire : modification de l'article 7

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2015 intervenue sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée municipale de donner délégation au maire en vue de prendre toute décision : « 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier cet article. En effet, les régies cantine et ALAE doivent être modifiées afin d'intégrer le paiement par prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal doit donc permettre à Monsieur le Maire de « créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'accepter de modifier la délégation au maire pour les attributions de l'article 7 : « créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Votes pour 11

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance,

MME DELVINGT Rose

